
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-222
PERSONNEL
ADHÉSION DE LA COMMUNE
A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(CDG 13)
POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025 ET POUR UNE DUREE DE 6 ANS
AUPRÈS DU GROUPEMENT "COLLECTEAM / ALLIANZ-VIE"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33906-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : BC 8F E8 75 2F 8D EC 0D 4A 98 4B CB 69 2C 93 34
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427559>

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements publics à leur financement prévoit :

- *La participation employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *La définition du montant-plancher de participation,*
- *La définition des garanties minimales,*
- *La définition du socle des indemnisations.*

Ainsi, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance, de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Considérant que l'offre proposée par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

*Considérant que les principales modifications par rapport au précédent contrat concernent :
(Cf annexe 1 : synthèse des garanties et des tarifs au 1^{er} janvier 2025)*

- *les formules de couverture du risque : passage de 3 formules et 1 option à 1 formule et 3 options. Ainsi la formule de base couvre plus de risques que précédemment,*
- *la suppression des niveaux 1 et 2 de protection au choix de l'agent,*
- *la mise en place d'un taux unique pour la formule unique. De manière générale, à garantie équivalente, ce taux diminue,*
- *la base d'indemnisation : avec une légère réduction du taux d'indemnisation (passage d'une indemnisation de 95 % à 90 % du TIB, NBI, RI).*

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet Régime Indemnitaire, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès, toutes causes, et en option au choix de l'agent, le complément incapacité de travail, perte de retraite, le complément décès toutes causes,

Considérant que la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Société d'Assurance "ALLIANZ-VIE" par l'intermédiaire en assurance "COLLECTEAM" en prévoyance,

Considérant que cette offre pour le risque prévoyance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général.

Ceci exposé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire Ministérielle d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), en date du 16 janvier 2024, autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance, pour le compte des Collectivités et Établissements Publics du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n° 24-008 du Conseil Municipal du 8 février 2024 donnant pouvoir au CDG 13 pour la mise en concurrence relative à la négociation d'un contrat de participation en assurance complémentaire prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 / 2030,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'adhésion de la Commune à la convention de participation conclue entre le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et la Société d'Assurance "ALLIANZ-VIE" par l'intermédiaire en assurance "COLLECTEAM" pour le risque prévoyance,

- A prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution des collectivités et établissements non affiliés aux frais de gestion du CDG 13 d'un montant annuel de :

Seuil des collectivités/établissements publics non affiliés	Montant de la participation pour un contrat (santé <u>ou</u> prévoyance)	Montant de la participation pour deux contrats (santé <u>et</u> prévoyance)
Entre 350 et 999 agents	800 €	1 200 €
Entre 1 000 et 1 999 agents	1 200 €	1 800 €
Entre 2 000 et 4 999 agents	1 800 €	2 500 €
Plus de 5 000 agents	4 500 €	5 500 €

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 020101, Nature 6228.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **39**
 Nombre de voix **CONTRE** **0**
 Nombre **d'ABSTENTION** **1** (Mme CAHAGNE)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
 Le Maire
 Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
 013-211300561-20240919-CM24_33906-DE
 Date de télétransmission : 30/09/2024
 Date de réception préfecture : 30/09/2024



Chaîne d'intégrité du document : BC 8F E8 75 2F 8D EC 0D 4A 98 4B CB 69 2C 93 34
 Publié le : 30/09/2024
 Par : Gaby CHARROUX, Maire
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/427559>